



POUVOIR ADJUDICATEUR
GCS ACHATS NOUVELLE AQUITAINE

COORDONNATEUR : FILIERE INTERNE
DU GCS ACHATS NOUVELLE AQUITAINE

Appel d'Offres Ouvert N°2025-001

**SOLUTION LOGICIELLE PERMETTANT LA TRAÇABILITE DES
OPERATIONS DE BIONETTOYAGE ET DU SYSTEME QUALITE**

Appel d'offres ouvert
*En application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la
commande publique*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Mercredi 9 avril 2025 à 12h00

SOMMAIRE

1	OBJET	3
2	Pouvoir adjudicateur	3
2.1	Type de pouvoir adjudicateur	3
2.2	Membres de la Centrale d'Achat.....	3
3	Mode de passation.....	3
4	Type et forme de contrat.....	3
4.1	Forme du contrat	3
4.2	Durée du marché.....	4
4.3	Mise au point du marché	4
5	Décomposition de la consultation.....	4
5.1	Décomposition en lots	4
5.2	Décomposition en tranches.....	4
6	Nomenclature.....	4
6.1	Nomenclature	4
7	Conditions de la consultation	4
7.1	Délai de validité des offres.....	4
7.2	Forme juridique du groupement.....	5
7.3	Variantes.....	5
7.4	Prestations supplémentaires éventuelles facultatives	5
7.5	Commission technique	5
8	Audition FACULTATIVE des candidats	5
9	Condition relative au contrat.....	5
9.1	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
9.2	Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
10	Contenu du dossier de consultation	5
11	Présentation des candidatures et des offres.....	6
12	Document à produire	6
13	Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
13.1	Transmission électronique.....	8
13.2	Transmission sous support papier.....	9
14	Examen des candidatures et des offres.....	9
14.1	Sélection des candidatures	9
14.2	Attribution des accords-cadres.....	9
14.3	Suites à donner de la consultation.....	10
15	Renseignements complémentaires.....	11
15.1	Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
15.2	Procédures de recours.....	11

1 OBJET

La présente consultation a pour objet la contractualisation à une **solution logicielle permettant la traçabilité des opérations de Bionettoyage et du système qualité.**

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1 Type de pouvoir adjudicateur

La présente consultation est coordonnée par le GCS Achats Nouvelle Aquitaine qui coordonne le groupement de commande constitué des membres listés en annexe 1 du CCAP. La centrale d'achat est membre de ce groupement de commande.

Le GCS demeure seul pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre au sens où il émettra les bons de commande directement auprès du titulaire du marché, pour le compte de chaque adhérent.

2.2 Membres de la Centrale d'Achat

La centrale d'achat GCS NA est membre du groupement de commandes. A ce titre, les adhérents de la centrale d'achat listés en annexe 3 du présent CCAP, s'ils ne sont pas déjà identifiés comme membre du groupement de commandes dans l'annexe 1 du CCAP, sont bénéficiaires potentiels du marché, sous réserve qu'ils en expriment la volonté et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre la centrale d'achat et ses adhérents. Les modalités de formalisation de la convention de mise à disposition sont prévues au CCAP.

La liste de ces adhérents est susceptible d'évoluer en cours d'exécution de l'accord-cadre. Les nouveaux adhérents pourront bénéficier du marché dans les limites suivantes :

- Le volume maximum devra être respecté ;
- Les nouveaux adhérents seront des établissements de santé publics, privés, médico-sociaux ou concourant à l'activité du GCS NA, conformément à la convention constitutive du GCS NA ;

L'ouverture aux membres de la centrale d'achat sera évoquée par le GCS NA avec le titulaire du marché, et selon les reporting de commandes, portés à la connaissance du GCS par le titulaire du marché.

Les prix du marché ne pourront pas être modifiés par le titulaire dès lors que les conditions d'exécution des prestations ne sont pas modifiées par l'ouverture du bénéfice de l'accord-cadre aux établissements listés en annexe 1.

3 MODE DE PASSATION

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

4 TYPE ET FORME DE CONTRAT

4.1 Forme du contrat

Le marché est un accord-cadre à bons de commande au sens du 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique, il est soumis aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code susmentionné.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum fixé à 2 000 000€HT en application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique. Ce montant s'applique pour la durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises.

L'accord-cadre est mono attributaire.

4.2 Durée du marché

Le marché public est conclu pour une durée de **12 mois calendaire** à compter de sa notification.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période de douze (12) mois dans la limite de trois (3) renouvellements, sauf décision expresse de non-reconduction du Pouvoir Adjudicateur.

Le cas échéant, au terme de chaque période du marché, le Pouvoir Adjudicateur prend une décision écrite de non-reconduction, qu'il notifie au Titulaire trois (3) mois avant la date d'échéance du marché.

Le Titulaire du marché ne peut refuser la reconduction. Il ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de la décision de non-reconduction.

La durée totale du marché n'excèdera pas quatre (4) ans.

4.3 Mise au point du marché

Une mise au point du marché pourra être prévue conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique. Cette dernière ne pourra entraîner de modifications substantielles de l'offre ou du marché.

5 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

5.1 Décomposition en lots

Le présent accord-cadre est découpé en 2 lots :

- LOT n°1 : Solution logicielle à destination des établissements sociaux et médico-sociaux
- LOT n°2 : Solution logicielle à destination des établissements sanitaires

5.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

6 NOMENCLATURE

6.1 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
48000000-8	Logiciels et systèmes d'information

Lieux d'exécution de la prestation : Chacun des établissements concernés par la consultation.

7 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

7.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

7.3 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

7.4 Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Sans objet

7.5 Commission technique

Le coordonnateur se réserve la possibilité de mettre en place une commission technique *ad-hoc* composée des référents techniques des établissements membres du groupement.

La commission technique sera alors chargée de réaliser l'analyse technique des offres et le cas échéant, d'organiser les démonstrations des offres dont la conformité aura été reconnue.

8 AUDITION FACULTATIVE DES CANDIDATS

L'acheteur se réserve le droit d'organiser une phase d'audition des deux (2) soumissionnaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres, visant à leur permettre de réaliser une présentation de la teneur des offres et notamment ses aspects techniques et financiers.

Le pouvoir adjudicateur assurera une stricte égalité entre les candidats. L'audition ne pourra en aucun cas prendre la forme d'une négociation ou d'un complément de l'offre.

9 CONDITION RELATIVE AU CONTRAT

9.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale ainsi que les délais d'exécution, sont fixées au CCAP.

9.2 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

10 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- ✓ Annexe 1 : Liste des établissements membres du groupement de commande
- ✓ Annexe 2 : Liste des établissements adhérents du GCS Achats Nouvelle Aquitaine

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

11 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

12 DOCUMENT A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
DC1 – Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants	Non
DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Le règlement (UE) n°2022-576 du Conseil du 8 avril 2022 portant interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie (opérateurs russes) interdit l'acheteur public d'attribuer ou de poursuivre l'exécution d'un marché public avec des ressortissants russes et entités ou organismes établis en Russie. En application de ce règlement, nous demandons aux candidats de compléter une attestation sur l'honneur reprenant les dispositions de ce règlement.	Non
--	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Certification QUALIOP1 permettant la réalisation de l'ensemble des formations attendues au titre du marché*	Non
Certification ISO 27001 permettant d'attester de la mise en place d'un système de management de la sécurité de l'information*	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

* Si un candidat ne peut fournir les certificats QUALIOP1 ou ISO 27001, il pourra présenter des preuves équivalentes de ses capacités.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, en qualité de sous-traitant notamment, le candidat produit obligatoirement les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit à minima un engagement écrit de l'opérateur économique.

Note à l'attention des candidats :

Conformément à la réglementation en vigueur, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIREN/SIRET) permettant de prouver que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

Afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, **les candidats sont invités à remettre, d'ores et déjà, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il est invité à produire la copie du ou des jugements prononcés.

Toutefois, le défaut de transmission de l'extrait K ou K-bis ou du jugement prononcé n'aura aucune conséquence sur la recevabilité de la candidature.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
L'annexe financière intitulé « AF SI BIONET » (DPGF)	Non

<p>Le mémoire technique exposant les différents éléments de l'offre permettant de vérifier la capacité à réaliser la prestation telle que décrite dans le CCTP en lien avec les critères d'analyse identifiés infra. Le mémoire technique présentera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une matrice RACI mettant en exergue notamment le temps nécessaire pour l'établissement comme pour le prestataire et permettant de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes du projet ; ✓ Un Plan Qualité Projet intégrant la gestion de projet, le plan de formation, un plan de déploiement précisant le ou les scénarios possibles d'installation et de déploiement ; ✓ Les performances techniques de la solution et de l'hébergeur conformément aux attentes du CCTP ; ✓ La méthodologie d'accompagnement des établissements pour la conduite du changement, le paramétrage, le déploiement, le démarrage et l'exécution ; ✓ La méthodologie de mise en œuvre des formations : supports dédiés à chaque profil utilisateur, nombre de participants maximum par séance, nombre de formateurs disponibles, durées des formations, présence de mécanismes d'auto-formation pour les nouveaux utilisateurs, solution d'e-learning... ; ✓ Un planning détaillé du projet par type d'établissements ; ✓ Les noms, qualifications et expériences en lien avec l'objet du marché, des intervenants sur le projet. Ces personnes sont à désigner dans la présente réponse. ✓ Les moyens mis en place pour répondre aux ambitions de l'accord-cadre notamment au regard du nombre conséquent d'établissements susceptible d'être concernés 	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra impérativement indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants, formulaire DC4 à l'appui.

Note à l'attention des soumissionnaires :

Conformément à la réglementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement signé.

Afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, **les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement. Toutefois, le défaut de signature n'aura aucune conséquence sur la régularité de l'offre.**

13 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

13.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

GCS Achats Nouvelle Aquitaine
121, rue de la Béchade
CS 81285
33076 Bordeaux Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

13.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

14 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

14.2 Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Prix des prestations analysés à partir des éléments reportés dans l'annexe financière	40%
2	<p>Valeur technique des produits et services. Ces sous-critères permettront d'évaluer la pertinence de la solution proposée, au regard des besoins fonctionnels et techniques décrits dans le cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> Spécifications techniques et ergonomie : Fonctionnalités de la plateforme, architecture technique, sécurité des données... Interopérabilité et intégration : Capacité de la solution à s'intégrer avec les systèmes existants des établissements sanitaires (interopérabilité, compatibilité avec les systèmes d'information, API, etc.). Performance et scalabilité : Capacité de la plateforme à gérer une charge d'utilisateurs variable et à maintenir une performance optimale (SLA sur la disponibilité, temps de réponse, etc.). 	25%
3	<p>Qualité du service. Ces sous-critères permettront d'évaluer la qualité du service offert par le soumissionnaire, y compris la formation, le support et la maintenance.</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche méthodologique de déploiement : Pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour le déploiement de la solution et de l'équipe dédiée, RACI, accompagnement... Modules de formations : niveau d'habilitation (QUALIOPI, OPQIBI...) des formateurs et qualité du programme de formations proposé, présence de mécanismes d'auto-formation pour les nouveaux utilisateurs, solution d'e-learning 	25%
4	<p>Valeur environnementale. Ces sous-critères permettront d'évaluer l'impact environnemental de la solution proposée et de promouvoir des pratiques durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> Consommation énergétique et efficacité de la solution : Évaluation de la consommation énergétique de la solution, notamment si elle est hébergée dans des data centers verts ou si des pratiques d'optimisation énergétique sont mises en place. Politique de gestion des déchets électroniques : Pratiques du soumissionnaire concernant la gestion des déchets électroniques et le recyclage des équipements obsolètes nécessaires à la mise en œuvre de la prestation. 	10%

Les offres seront jugées et notées sur un total de 100 points, chaque critère étant noté selon son importance dans une logique de pondération, dans les conditions prévues aux articles R.3124-4 à R. 3124-5 du Code de la Commande publique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

14.3 Suites à donner de la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

15.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

15.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr